

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD039-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

**LE 28 mars 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE DE SORGES LIGUEUX EN PERIGORD**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY  
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

**ABSENTS :**

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

**POUVOIRS :**

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADIS
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la micro-crèche « Les Coquins », située à Sorges est exploitée par délégation de service public depuis le 1er janvier 2012. Le délégataire est l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

**Que** le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Sorges et Ligueux en Périgord a intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, qui s'est donc substituée à la commune pour la délégation sus visée.

**Que** cette convention de délégation arrive à échéance au 31 août 2019 et il convient donc de préparer dès aujourd'hui le futur mode d'exploitation de cet équipement et en cas de maintien d'une gestion déléguée de désigner le titulaire de la délégation.

**Que** pour cela, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public qui permettra au final de faire une comparaison plus fine des modes de gestion en régie ou déléguée en disposant de données financières réelles et non d'estimation.

**Considérant que** pour lancer la procédure de consultation, et comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le mode de gestion de cet équipement et autoriser le président à engager la procédure de délégation de service public.

**Que** c'est l'objet du présent rapport.

**Que** cette crèche accueille actuellement une quinzaine de familles qui sont facturées en mode PAJE (prestation d'accueil du Jeune Enfant).

**Que** la micro crèche de Sorges est une structure qui peut accueillir jusqu'à 10 enfants simultanément, âgés de moins de 4 ans.

**Qu'**elle est située aux Potences, commune de Sorges et Ligueux en Périgord.

**Considérant que** cette crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Que** le personnel est composé d'une référente technique, éducatrice de Jeunes Enfants, d'une auxiliaire de puériculture, et de trois agents d'accueil.

**Qu'**elle accueille en priorité des familles issues du nord du territoire du Grand Périgueux, étant proche des pôles d'activité suivant : centre hospitalier de Lanmary, hôpital de Périgueux ou zone commerciale de la Feuilleraie.

**Qu'**actuellement 17 enfants sont accueillis régulièrement.

**Considérant que** c'est la seule crèche publique du Grand Périgueux en mode Paje (allocation individuelle sous condition de ressources) et en gestion déléguée.

**Qu'**il existe un certain nombre de mode de gestion d'un service public comme une crèche pour autant l'analyse comparative ne portera que sur la possibilité de conclure un marché public, une délégation de service public ou une gestion en régie.

**Qu'**en effet, les autres modes de gestion comme les sociétés publiques et parapubliques (SEM, SPL etc.) n'apparaissent pas adaptés à ce type de service.



	Délégation de service public	Marché public	Gestion en régie directe
<b>Mode de Gestion</b>	Transfert quasi complet de l'exploitation à un opérateur économique extérieur	L'exploitation reste en régie mais avec externalisation de certaines tâches	La quasi-totalité de l'exploitation est internalisée.
<b>Objectif de la collectivité</b>	Confier la gestion complète du service à un prestataire extérieur tout en conservant l'organisation générale et le contrôle.	Se faire assister dans la gestion pour un certain nombre de tâches.	Assurer la gestion par ses propres services et agents.
<b>Rémunération de l'opérateur</b>	- perception des recettes des usagers en fonction du tarif défini par la collectivité.  - complément de rémunération par le versement d'une subvention d'équilibre compensant les obligations de service public imposées par la collectivité.	- rémunération du prestataire directement par la collectivité.  - pas de perception des recettes usagers.	
<b>Responsabilité et risques</b>	- Le délégataire a une autonomie de gestion et choisi les moyens pour répondre aux objectifs déterminés par le délégant.  - Le délégataire est garant du bon fonctionnement et il en a la responsabilité juridique.  - Le délégataire gère à ses risques et périls et fait face aux aléas techniques et financiers.	- La collectivité définit ses besoins, les moyens à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre par le prestataire.  - La collectivité reste garante du bon fonctionnement du service et en a la responsabilité juridique. Elle peut se retourner contre le prestataire en cas de faute.  - La collectivité supporte les risques d'exploitation.	- La collectivité définit ses besoins, les moyens à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre par ses propres services.  - La collectivité supporte seule l'ensemble des risques juridiques techniques et financiers.
<b>Statut des</b>	Personnel sous statut de droit privé	Personnel sous statut de	Personnel de la collectivité

personnels	droit privé	
<b>Contrôle par la collectivité</b>	Contrôle défini par le contrat sur les aspects techniques, juridiques et financiers et remise d'un rapport annuel.	Contrôle défini par le marché.  Contrôle de ses propres services.
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte responsabilisation de l'exploitant du fait du transfert du pouvoir d'organisation et des risques financiers et techniques qu'il assume.</li> <li>- Permet des mutualisations de ressources entre les différentes entités de l'exploitant.</li> <li>- Simplification de la gestion administrative pour la collectivité (pas de perception des recettes, pas de gestion des ressources humaines etc.</li> <li>- Permet de bénéficier de l'expertise technique du prestataire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permet de conserver les principales prérogatives en termes d'organisation.</li> <li>- Un contrôle assez fort du prestataire.</li> <li>- Une assez bonne maîtrise financière des coûts d'exploitation.</li> <li>Procédure de passation peu complexe.</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de transparence et perte de contrôle notamment sur les aspects financiers.</li> <li>- Procédure assez lourde à mettre en œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessite une forte expertise technique de la collectivité pour établir le cahier des charges qui définit très précisément les moyens, l'organisation et les objectifs à atteindre, mais également pour assurer le suivi du marché.</li> <li>- Faible responsabilisation du prestataire qui ne prend pas de risque financier et technique.</li> </ul>

Que comme évoqué en préambule, il est utile d'engager une procédure qui permettra également une comparaison sur les coûts.

Qu'en effet, jusqu'à aujourd'hui, le service délégué n'a représenté aucune charge pour la collectivité.

Considérant que le changement de mode de financement (passage à la PSU, qui réduira la charge acquittée par les familles) devrait quant à lui nécessiter une contribution financière qu'il est important de pouvoir comparer à une gestion directe.

Que le cahier des charges précisera le contenu des obligations de l'exploitant et en particulier :

- **Durée** : 8 ans

- **Obligations** :

- Gérer et d'exploiter l'établissement d'accueil collectif, de type micro-crèche, permettant l'accueil non permanent de 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Accueil régulier, occasionnel ou d'urgence au travers d'un projet d'établissement conforme au projet de service du Grand Périgueux ;
- Observer le respect en tous points de la réglementation en vigueur relatif à l'activité ;
- Observer le respect des normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que les contrôles réglementaires et nécessaires ;
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure ;
- Affecter le personnel nécessaire.

Périodes d'exploitation et continuité du service :

- L'établissement sera ouvert toute l'année à l'exception des week-end, jours fériés et de 5 semaines (3 semaines durant la période estivale, 1 semaine pendant les vacances de printemps, 1 semaine à Noël).
- Le délégataire devra assurer l'ouverture de la micro crèche du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

- **Mise à disposition et entretien des biens** :

- Le délégataire se verra remettre l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation, il en assurera l'entretien et le renouvellement hors grosses réparations du clos et couvert.

- **Loyer** :

- Le délégataire versera un loyer mensuel de 512,75 € TTC.

- **Rémunération** :

- Le délégataire percevra les recettes des tarifications en mode PSU et les prestations versées par la CAF et la MSA.

- Le délégataire percevra une subvention d'équilibre du délégant en raison des obligations de services public prévu au contrat (tarification PSU, amplitude horaires etc.)



• **Contrôles :**

- Pendant la durée de la concession, la collectivité exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service et peut faire procéder un audit financier ou opérationnel de la gestion du délégataire.
- La collectivité se réserve le droit de vérifier, à tous moments et par tous moyens appropriés, l'état des équipements, matériels et mobiliers, le bon fonctionnement du service délégué, la capacité du délégataire à en assurer la charge, notamment sur les aspects qualité et satisfaction des usagers, le respect des obligations d'hygiène et sécurité.
- Le délégataire produit annuellement un rapport de gestion.

• **Le calendrier de la consultation :**

- 8 avril 2019 : lancement de la consultation ;
- 10 mai 2019 : Remise des offres ;
- 10 mai au 10 juin 2019 : commission et négociations ;
- 27 juin 2019 : choix en conseil communautaire ;

**Considérant que** selon le code général des collectivités territoriales, tout lancement de procédure de délégation de service public doit se faire après avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux.

**Que** ces deux instances se sont réunies respectivement les 15 et 21 mars 2019 et ont donné un avis favorable

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Autorise le Président à lancer la procédure de consultation dans les conditions définies ci-avant.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	26 AVR. 2019	Pour extrait conforme	26 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	26 AVR. 2019	Périgueux, le	26 AVR. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU

